

REGLEMENT D'UTILISATION DES CONSIGNES COLLECTIVES DE STATIONNEMENT VELO DU PAYS DE L'ARBRESLE

Préambule

L'impact des déplacements sur l'environnement est un enjeu majeur pour la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle. Le développement de l'utilisation du vélo dans les déplacements quotidiens est un des principaux objectifs de la politique mobilité de la collectivité qui a approuvé son schéma directeur cyclable le 29 juin 2023.

Constatant que le risque de vol et de vandalisme est un frein important au développement de l'usage du vélo, et que les logements en centre ancien ou en très petit collectif ne comportent pas de pièce de stockage ou d'accès permettant de sécuriser le stationnement d'un vélo, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle souhaite répondre à cette problématique en expérimentant les consignes sécurisées.

Article 1 - Description du service

La consigne collective de stationnement vélo est un service de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle dont le siège se situe au 117 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE.

La consigne collective se présente sous la forme d'un abri fermé. Elle est dotée d'une porte à verrouillage mécanique sécurisant l'accès. A l'intérieur, des arceaux permettent le stationnement et la sécurisation des vélos.

L'accès se fera via clef, remis à l'usager au moment de son inscription à la CCPA.

Les consignes sont accessibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sauf exception.

Ce service est réservé aux vélos tels que reconnus au code de la route. Les vélos électriques y sont autorisés.

Sont interdits dans les consignes à vélos :

- Les vélos dépassant les 1,9m de longueur
- les remorques à vélo
- les cargos
- les triporteurs
- les trottinettes
- les deux-roues motorisés.

La demande d'accès au service ne donne pas droit à une place de stationnement vélo. La CCPA se réserve le droit de refuser l'accès au vélo dont la taille ou les accessoires ne permettent pas de fermer la consigne.

Article 2 - Adhésion au service de consigne collective de stationnement vélo

Description du service

Le service de consigne collective de stationnement vélo est offert gratuitement aux demandeurs éligibles.

Le service est accessible à toute personne physique âgée de plus de 16 ans.

L'adhésion au service se fait sur présentation d'un dossier comprenant :

- Formulaire d'inscription dûment daté, complété et signé de l'utilisateur valant acceptation du règlement d'utilisation des consignes collectives de stationnement vélo ;
- Justificatif de l'identité du demandeur (copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité) ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité.

Tout dossier complet permet d'adhérer au service, dans la limite des places disponibles dans la consigne choisie.

Si le service est complet, le demandeur pourra être inscrit, à sa demande, sur liste d'attente afin d'être recontacté dès qu'une place sera libérée.

L'adhésion au service et, le cas échéant, l'inscription sur liste d'attente seront traités selon l'ordre d'enregistrement d'un dossier complet à la CCPA.

Article 3 - Durée d'accès au service

L'inscription à la consigne de stationnement sécurisée collective est valable 12 mois renouvelable tacitement pour la même période à partir de la date d'accès au service.

Le nombre de reconductions est limité à 3. L'utilisation du service ne pourra dépasser les 48 mois.

L'utilisateur doit fournir à chaque année civile une attestation d'assurances Responsabilité Civile. A défaut, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle se réserve le droit de bloquer l'accès à la consigne.

Article 4 – Résiliation de l'accès au service

L'utilisateur est libre de mettre fin au contrat à tout moment. Il doit en aviser la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle par mail à mobilites@paysdelarbresle.fr ou par courrier à l'adresse de la Communauté de Communes mentionnée à l'article 1.

A l'arrêt du contrat pour quelque motif que ce soit, l'utilisateur est tenu de restituer sa clef à la Communauté de Communes dans un délai de 15 jours.

En cas de non-restitution du badge ou de la clef, l'utilisateur se verra appliquer la pénalité correspondante décrite à l'article 7.

Article 5 – Obligations et responsabilité de l'utilisateur

L'accès est nominatif et exclusif à l'utilisateur inscrit. L'utilisateur s'engage à ne pas céder, prêter ou louer sa place de stationnement à un tiers. L'accès ne permet de stationner qu'un seul vélo, dans la consigne allouée.

L'utilisateur s'engage à stationner son vélo dans les emplacements prévus pour cet usage et à ne pas gêner le stationnement des vélos dans les emplacements adjacents. Il s'engage également à vérifier que la porte de l'abri est correctement refermée et verrouillée après chaque utilisation.

Afin de préserver le bon fonctionnement du service, la Communauté de Communes se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de tout objet ou véhicule non autorisé par le présent règlement.

Il est possible et vivement conseillé de sécuriser son vélo à l'intérieur de la consigne avec un antivol dont le choix est laissé libre à l'utilisateur.

En cas de détérioration de la consigne dont l'utilisateur pourra être tenu pour responsable, la pénalité correspondante décrite à l'article 7 sera appliquée.

Article 6 – Droits et limitations de responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle décline toute responsabilité en cas de vols ou dégradations aux vélos stationnés. L'utilisateur veillera à ne pas accrocher son vélo à un autre vélo stationné dans la consigne.

En cas de non-respect du présent règlement, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle se réserve le droit de résilier le contrat de l'utilisateur et d'appliquer des pénalités.

La CCPA se réserve le droit de mettre fin au service à tout moment ou de déplacer la consigne sur son territoire. L'usager n'a aucun droit au maintien du service. L'usager restera prioritaire à l'affectation d'une place dans un nouvel emplacement.

Article 7 – Pénalités en cas de mauvaise utilisation du service

La Communauté de Communes informera les usagers des dysfonctionnements constatés par mail. Les usagers auront la possibilité de faire part de leurs observations.

En cas de non-respect du règlement, la CCPA appliquera les sanctions suivantes :

- Avertissement au premier constat
- Pénalité de 50 € dès le deuxième avertissement
- Exclusion du service au troisième avertissement

En cas de dégradation du matériel, la CCPA appliquera une pénalité de 100 € si la responsabilité de l'usager est reconnue.

En cas de non-restitution de la clef, la CCPA appliquera une pénalité de 50€.

En cas d'abandon de vélo ou de matériel dans la consigne, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de l'objet et/ou du véhicule gênant après mise en demeure par mail.

Article 8 – Intervention ou dysfonctionnement

En cas de nécessité d'intervenir sur la consigne sécurisée collective (réparation ou entretien), la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle publiera un avertissement au moins 48 heures avant le début de l'intervention pour avertir les usagers et faire libérer la consigne. L'information sera diffusée par affichage sur la consigne, et par mail aux utilisateurs.

L'utilisateur est tenu de signaler tout dysfonctionnement de la consigne au service mobilité de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle par mail à mobilites@paysdelarbresle.fr ou par téléphone au 04 74 01 68 90.

Article 9 - Informatique et Libertes

En sa qualité de responsable de traitement des données personnelles, la CCPA veille à se conformer à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

C'est pourquoi, les données personnelles collectées font l'objet de traitements par la CCPA pour l'accomplissement de son activité d'accès à un service de consigne collective de stationnement vélo. Ces informations personnelles ont été transmises lors du dépôt du dossier d'inscription.

9.1. DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES ET TRAITEES

Seules les données personnelles nécessaires au bon fonctionnement de traitements proposés sont collectées et utilisées. Il s'agit du respect des principes de proportionnalité, de finalité et de minimisation des données. A ce titre, les catégories d'informations que nous pouvons être amenés à collecter :

- Des informations relatives à l'identification et au contact de l'utilisateur
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours

9.2. BASES LEGALE ET FINALITES DE TRAITEMENT :

Les traitements des données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement physique et informatique ayant pour base légale l'intérêt légitime poursuivi par la CCPA lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :

- Création de dossier et traitement de la demande
- Suivi du service

9.3. UTILISATEURS ET DESTINATAIRES DE CES DONNEES PERSONNELLES :

Les données personnelles enregistrées par le service Mobilité et dans le logiciel finances CIRIL sont accessibles au personnel dûment habilité de la CCPA et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants et uniquement lorsque l'accompagnement le justifie :

- TRESORERIE

9.4. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES :

La CCPA ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, il est recommandé à l'utilisateur de se reporter à la politique de conservation des données de la CCPA disponibles par email et dans ses locaux afin de connaître les détails de l'ensemble des durées de conservations des données.

9.5. SECURITE DES DONNEES PERSONNELLES :

La CCPA s'efforce de mettre en place toutes précautions utiles et mesures organisationnelles et techniques appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté pour préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, détruites ou que des tiers non autorisés y aient accès.

9.6. DROITS DES PERSONNES :

L'utilisateur bénéficie de droits sur vos données, à savoir :

- D'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable du traitement (dans les conditions de l'art. 21 RGPD) ;
- D'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'art. 15 RGPD) ;
- D'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'art. 16 RGPD) ;
- D'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'art. 17 RGPD) ;
- D'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'art. 18 RGPD) ;
- D'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'art.20 RGPD).

Enfin, l'utilisateur dispose également des droits suivants :

- D'un droit à être informé dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (dans les conditions de l'art. 12 RGPD) ;
- D'un droit à être informé des actes de rectification, d'effacement ou de limitation (dans les conditions de l'art. 19 RGPD) ;
- D'un droit d'être informé dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (dans les conditions de l'art. 34 RGPD).

9.7. EXERCICE DES DROITS ET RECLAMATION :

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de l'organisme (DPO), à savoir Alexandre COUGNENC, via l'adresse suivante : alexandrecougnenc@t-s-consulting.fr

Si l'utilisateur estime après avoir contacté la CCPA, que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL. - 8 rue de Vivienne - 75083 PARIS cedex 02 – tel : 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

La CCPA reste à disposition pour tous renseignements complémentaires.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de réclamation, l'utilisateur peut saisir la CCPA soit en écrivant à mobilites@paysdelarbresle.fr ou par lettre envoyée à l'adresse indiquée à l'article 1. Il dispose pour ce faire d'un délai de trois (3) mois à compter de l'événement contesté.

Les présentes sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents français auxquels les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 11 - Modification du présent règlement

Les usagers seront systématiquement informés de toute modification du présent règlement par mail.

Le règlement est consultable sur le site <http://www.paysdelarbresle.fr/>.